

FONCTION PUBLIQUE

JOUR DE CARENCE : L'ÉQUITÉ DOIT PRIMER !

Alors que le gouvernement de Jean-Marc Ayrault avait décidé d'abroger au 1^{er} janvier 2014 le jour de carence décidé en 2011 par Nicolas Sarkozy, l'absentéisme dans les collectivités territoriales repart à la hausse, conduisant à une désorganisation des services et à une absence de maîtrise de la dépense publique !



LA VISÉE ÉLECTORALISTE DES SOCIALISTES

Le **délai de carence** correspond lors d'un arrêt maladie, aux premiers jours qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

Alors que les **collectivités** sont déjà lourdement touchées par l'absentéisme – **30 jours d'absence en moyenne dans les conseils régionaux** – le gouvernement socialiste a préféré supprimer le jour de carence qui était selon lui « injuste, inutile, inefficace », alors qu'il avait pourtant permis **d'économiser 120 millions d'euros**, annuellement, au plan national.

EN CHIFFRES

+12,5%

C'est, en 2014, le taux d'absentéisme des agents des collectivités locales.



UNE DÉCISION QUI FAVORISE MÉCANIQUEMENT L'ABSENTÉISME DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La mise en place du jour de carence, en 2012, avait entraîné une baisse de 43 % des arrêts maladie d'une journée dans la fonction publique territoriale. Les résultats étaient donc immédiats et incontestables.

Depuis l'abrogation du jour de carence au 1^{er} janvier 2014, **les arrêts maladie ont bondi de plus 12,5 %**. Comment la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, peut-elle encore défendre cette abrogation ?



UN IMPÉRATIF D'ÉQUITÉ ENTRE SECTEUR PUBLIC ET SECTEUR PRIVÉ

Le **délai de carence** est de **trois jours pour les salariés du privé** et même de huit jours pour un commerçant/artisan au RSI.

Pourquoi une telle différence de traitement entre les salariés du public et ceux du privé ?

Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne avec les socialistes **pourtant si prompts à défendre l'égalité. Quelle contradiction !**